

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de VISE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Visé du 26 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 06 avril 2007 au 10 mai 2007;

Vu la délibération du Conseil communal de Visé du 5 juillet 2007 désignant le président, les membres et les suppléants de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 7 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Visé étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 10 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Stéphane ADAM, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre Monsieur ADAM n'est pas membre du collège communal;

Considérant que le Conseil communal sollicite une dérogation à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité du conseil pour la désignation des membres désignés en son sein;

Que le quart communal comprend un effectif pour la majorité, et deux effectifs pour l'opposition ;

Que le choix des neuf autres membres et de leur suppléant permet d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation de toutes les sections de la commune , ainsi que de la pyramide des âges spécifique à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Que la règle de l'interdiction à une désignation en qualité de membre effectif d'un candidat ayant déjà effectué deux mandats consécutifs est respectée;

ARRETE :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Visé dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2007;

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Stéphane ADAM

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
Suzanne HALKEIN	/
ERNUR COLAK	/
Martial MULLENDERS	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Francis MARECHAL	Thierry GATHON	
Emmanuel KNOPS	Gérard RANDAXHE	
Jacques FONTAINE	Claire WY SOCKI	
Pierre HALLEUX	Jean-Claude TOUSSAINT	
Véronique DE VOS	Philippe SIMON	
Béatrice BERTRAND	Régis CLOSSA	Mathieu LECLERCQ
Philippe FRERE	Alain ANTOINE	
Paul ABOT	Jean-Louis GATHOYE	
Sylvie JOACHIM	Pierre SWENNEN	

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **29 AOUT 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE